

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Séance du 9 JUIN 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le neuf juin

Date de convocation
16/05/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
16/06/2023

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Gaëtan COENEN, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 01.09/06//2023

Excusés : Thierry BASTARD, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, David LAURENT, Stéphanie POTET,

Pouvoirs : Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Vote des tarifs de vente de l'épicerie du camping pour la saison 2023-

Après avoir étendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs de vente suivants pour la saison 2023 :

Épicerie	Tarif
Papier toilette 2 plis U	4€
Dentifrice signal 75 mL	2€
Gel douche Petit Marseillais mandarine	3€
Essuis tout Okay x2 rouleaux	5€
Lessive Skip 1.40L 51 lavages	15€
Café Carte Noire 250gr	5€
Choco Prince Lu	2€
Raviolis Panzani (pur bœuf)	4€
Crakers Monaco 100gr	2€
Gâteau apéritifs Tuc (salé)	2€
Orangina 1,5L	3€
Coca cola 1,25 L	3€
Pack de bière 1664 (12x25 cl)	6€

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ricard 50 cl	15€
Sauvignon Blanc Mazet 75 cl	5€
Vin Rouge 75 cl	5€
Poivre Ducros 36g	3€
Gros sel La Baleine 1Kg	1€
Huile ISIO 4 1L	5€
Sel fin 750 g	1€
Farine Francine 1Kg	2€
Chocolat en poudre Poulain 250 g	2€
Sucre en poudre St Louis 1 Kg	2€
Coquillettes Panzani 500g	1€
Boulangerie (sur réservation)	Tarif
Baguette	1€
Pain	1,40€
Tradition	1,20€
Tradition graines	1,30€
Petit Arthur tranché	1,55€
Croissant	1€
Pain au chocolat	1,10€
Chausson aux pommes	1,55€
Pain aux raisins	1,55€
Pepito	1,60€
Glaces	3€

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Séance du 9 JUIN 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le neuf juin

Date de convocation
16/05/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
16/06/2023

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Gaëtan COENEN, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 02.09/06///2023

Excusés : Thierry BASTARD, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, David LAURENT, Stéphanie POTET,

Pouvoirs : Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Vote du montant du loyer du local dans l'ancien presbytère à destination d'accueillir la MAM de façon provisoire –

Dans le cadre des travaux en cours de l'ancien presbytère de Gouville, prévu pour accueillir la MAM provisoire à compter du 1^{er} septembre prochain, le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer. Le logement adjacent et avec le même volume étant aujourd'hui proposé à la location au loyer de 575 €/mois. Aussi, le conseil municipal décide de fixer le même prix à hauteur de 575 € et de prévoir, comme pour toute nouvelle activité, une remise de 30 % pour les 3 premières années, remise qui continuera ensuite sur le loyer de Montsurvent quand la nouvelle MAM sera prête et que le montant de loyer sera fixé, soit à l'issue des travaux. Soit un loyer pour les locaux du presbytère et la MAM provisoire, de 402.50 €.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Séance du 9 JUIN 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le neuf juin

Date de convocation
16/05/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
16/06/2023

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Gaëtan COENEN, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 03.09/06///2023

Excusés : Thierry BASTARD, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, David LAURENT, Stéphanie POTET,

Pouvoirs : Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Remboursement des frais de consommation d'eau au diocèse pour le logement sis dans le presbytère de Gouville s/mer –

Suite à leur préavis et dans le cadre de la reprise de ce local, mis à disposition auparavant au diocèse, compte tenu des régularisations de frais de consommation d'eau, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser le diocèse des frais postérieurs à leur résiliation, soit la somme de 79.88 € TTC.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Séance du 9 JUIN 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le neuf juin

Date de convocation
16/05/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
16/06/2023

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Gaëtan COENEN, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Ref. 04.09/06/2023

Excusés : Thierry BASTARD, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, David LAURENT, Stéphanie POTET,

Pouvoirs : Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - approbation d'un programme de travaux de voirie –

Suite à la réunion de commission travaux, réunie le 6 juin et qui a validé le projet de programme de travaux de voirie estimé par le conseil départemental à la somme de 98 515 € HT, soit 130 000 € TTC, et après avoir entendu l'exposé d'Yves Gosselin, le conseil municipal décide à l'unanimité de lancer la consultation d'entreprises. Ces travaux comprennent le parking rue Barré/rue du Hameau Noel, le parking à Montsurvent, le chemin du Mielleret côté ouest, la rue au Clerc à Servigny et l'impasse du Village Foucher à Boisroger

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Séance du 9 JUIN 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le neuf juin

Date de convocation
16/05/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
16/06/2023

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Gaëtan COENEN, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 05.09/06/2023

Excusés : Thierry BASTARD, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, David LAURENT, Stéphanie POTET,

Pouvoirs : Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - approbation de la convention avec le Sdeau 50 –

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Sud, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de MO avec le SDeau50, compte tenu de leurs travaux à réaliser sur les réseaux d'eau potable de cette même rue.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Séance du 9 JUIN 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le neuf juin

Date de convocation
16/05/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
16/06/2023

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Gaëtan COENEN, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 06.09/06/2023

Excusés : Thierry BASTARD, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, David LAURENT, Stéphanie POTET,

Pouvoirs : Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Virements de crédits –

Virements de crédits : suite à l'effacement de dettes accordé par le conseil pour Mme Choubrac (frais de cantine) et à un complément de taxe d'habitation imputé à tort par les services de la trésorerie sur la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le virement de crédits suivants :

- ✓ Du Cpte D.615221- « entretiens et réparations des bâtiments » - 1000 €
- ✓ Au Cpte D..673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » + 1000 €

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Séance du 9 JUIN 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le neuf juin

Date de convocation
16/05/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
16/06/2023

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Gaëtan COENEN, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 07.09/06/2023

Excusés : Thierry BASTARD, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, David LAURENT, Stéphanie POTET,

Pouvoirs : Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Attribution de vente d'herbe -

Vente d'herbe : nous avons lancé une consultation comme chaque année pour les 4 lots proposés à la vente d'herbe. Nous avons reçu une offre par lot. Il est décidé à l'unanimité de les retenir :

- Lot 1 « la Jeannerie », offre de 101 € par Mr Guillaume Lebreton
- Lot 2 « le Marais », offre de 250 € par Mr Edouard Bourdeles
- Lot 3 « Servigny », offre de 500 € par Mr Franck Danlos, mais il demande un rabais à 460 € compte tenu de l'impôt sécheresse que la commune aurait dû lui rembourser. Il est proposé de retenir son offre de 500 € et de lui verser en parallèle l'indemnité selon son éligibilité au dégrèvement
- Lot 4 « parking de l'église de Linverville », offre de 131 € par Mr Guillaume Lebreton

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Séance du 9 JUIN 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le neuf juin

Date de convocation
16/05/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
16/06/2023

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Gaëtan COENEN, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Thierry BASTARD, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, David LAURENT, Stéphanie POTET,

Pouvoirs : Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

Réf. 08.09/06/2023

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Achat d'un petit tracteur -

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir auprès de Monsieur Claude GAUTIER un petit tracteur MAC CORMIC 423 au prix de 3 500 € TTC.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Séance du 9 JUIN 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le neuf juin

Date de convocation
16/05/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
16/06/2023

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Gaëtan COENEN, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 09.09/06/2023

Excusés : Thierry BASTARD, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, David LAURENT, Stéphanie POTET,

Pouvoirs : Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Achat de la parcelle cadastrée BD 128 –

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle rue sous la Ville, cadastrée BD 128 et d'une surface de 2 070 m² au prix de 0.50 €/m² soit la somme de 1 035 €, frais d'acte à la charge de la commune. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette transaction.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Séance du 9 JUIN 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le neuf juin

Date de convocation
16/05/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
16/06/2023

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Gaëtan COENEN, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 10.09/06/2023

Excusés : Thierry BASTARD, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, David LAURENT, Stéphanie POTET,

Pouvoirs : Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Reprise de la gestion du gîte de Boisroger –

Reprise de la gestion du gîte de Boisroger au 01/07/2023 : après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de résilier l'actuel bail emphytéotique qui nous lieait avec la CMB et de reprendre la pleine gestion du gîte de Boisroger à compter du 1^{er} juillet prochain ; les reprises de contrats de fournitures d'énergie seront alors réalisées. Une visite préalable est prévue le 19/06. Une première location de 15 jours en juillet est prévue, puis une réflexion aura lieu pour déterminer la mise en œuvre de la gestion. Les tarifs sont maintenus pour cette année 2023, selon ceux votés par CMB et ils seront étudiés par la commission municipale en même temps que la révision des autres tarifs pour l'année 2024.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	22

Séance du 9 JUIN 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le neuf juin

Date de convocation
16/05/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
16/06/2023

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Gaëtan COENEN, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 11.09/06/2023

Excusés : Thierry BASTARD, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, David LAURENT, Stéphanie POTET,

Pouvoirs : Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Tarif d'un repas cantine pour les enfants « PAI » -

Après avoir entendu l'exposé de Valérie Laisney et à l'unanimité, le conseil municipal décide de proposer un tarif cantine préférentiel pour les enfants relevant de « PAI » dès lors que les parents apportent la totalité du repas ; le tarif sera alors de 0.60 € pour participer aux diverses charges de fonctionnement et de personnel d'encadrement.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du